



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Circulation interdite et interdiction de stationnement
Rue de la Bascule, Impasse de la Croix Rousse
et Place Pirotte à Cublize
du 27 juin ou 11 juillet 2025**

Domaine : Police de la circulation

Le Maire de la Commune de CUBLIZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex, représentée par M. Frédéric BRUSQ, en date du 25 juin 2025,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur la commune de Cublize pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien, sur Rue de la Bascule et Impasse de la Croix Rousse, le chantier empiète sur les trottoirs et la chaussée des voies citées ainsi que sur les stationnements de la Place Pirotte, il convient de réduire temporairement la circulation et le stationnement du 27 juin au 11 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Période

À compter du 27 juin à 07h00 et jusqu'au 11 juillet à 16h00 date de fin de l'empiètement du chantier d'assainissement, sur la Rue de la Bascule et l'Impasse de la Croix Rousse sur le territoire de la commune de Cublize, **la circulation est interdite en continu sauf les week-ends.**

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit aux abords du chantier, dans les rues citées et sur les stationnements Place Pirotte. Aucune voiture stationnée sur le parking de la Croix Rousse ne pourra emprunter l'impasse de la Croix Rousse.

ARTICLE 3 : Accès

L'intervention ne doit pas gêner les services de secours.

L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Un cheminement piéton est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée au droit de la zone précédemment définie est mise en place, et maintenue en parfait état par l'entreprise SADE représentée par M. BRUSQ tel :07.79.13.26.68, à ses frais et sous leur responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie (mairie@cublize.fr).

ARTICLE 9 : Diffusion

Ce présent arrêté sera diffusé à :

- M. le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cublize.

A Cublize, le 25 juin 2025,

Le Maire,
Olivier MAIRE



Travaux aménagement SAGE
des E76 au M107

